

COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Section SENIORS

La Commission se réunit tous les Mercredis
De 14 heures à 17 heures
N° de Tél. Direct : 04.94.08.60.44 - Portable : 06.71.58.42.69

Réunion du Mercredi 7 Novembre 2018 P.V. N° 11

Président : M. Guy BOUCHON

Délégué du C.D. : M. William PONT

Secrétaire : M. Emile TASSISTRO

Présents : Mme Bernadette GIRARD - MM. Emile ASENCI - Bernard BIAVA – Pierre COLETTI - Henri Paul DESVIGNES – Jean Pierre FRANCESCHINI - Gérard LUBRANO – André MICHEL – Francis MINISCALCO

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Match à jouer
- Traitement des feuilles de match

MATCH A JOUER

Match à jouer le 9 Décembre 2018

D4 poule B

ET.S.FLASSANS 1 / AS LES ARCS 2 du 04/11/2018 (51026.1) remis suite à l'arrêté municipal du 02/11/2018.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

3ème parution

D4 poule B

PAYS DE FAYENCE FC 2 / US VAL D'ISSOLE 1 du 21/10/2018 (51016.1)

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DE DISCIPLINE

D1 :

LA VALETTE / ST TROPEZ FC

COGOLIN / FREJUS ST RAPHAEL

CANNET DES MAURES / FC LA SEYNE

ST MANDRIER / LA LONDE

ESTEREL / GARDIA CLUB

T. HOPITAL / CUERS PIERREFEU

D2 Poule A :

PUGET SUR ARGENS / SIX FOURS LE BRUSC
VIDAUBAN / LA LONDE
RAMATUELLE / SANARY
SC NANS / GRIMAUD
ST MAXIMIN / BRIGNOLES
LORGUES / LE PRADET

Poule B :

SC DRAGUIGNAN / CALLAS CANTON
MAR VIVO / PAYS DE FAYENCE
SC TOULON / HYERES FC
BORMES / ROCBARON
SOLLIES FARLEDE / CARQUEIRANNE CRAU

D3 Poule A :

MAR VIVO / LA CADIERE
JS BEAUSSETANNE / OLLIOULES
LA VALETTE / PIGNANS
SOLLIES FARLEDE / CARQUEIRANNE CRAU

Poule B :

LA LONDE / EC TOULONNAIS
ST MANDRIER / BESSE SPORTS
CARCES / LE LAVANDOU
BELGENTIER / CUERS PIERREFEU
ST MAXIMIN / BRIGNOLES

Poule C :

PUGET SUR ARGENS / LES ARCS
ESTEREL / BARJOLS
ROQUEBRUNE / PLAN DE LA TOUR
SANARY / GRIMAUD
COGOLIN / TRANS
LORGUES / ST TROPEZ FC

D4 Poule A :

VAL DES ROUGIERES / ROCBARON
TOURVES / OLLIOULES
GARDIA CLUB / BESSE SPORTS
T. HOPITAL / ST MAXIMIN

Poule B :

TRANS / CALLAS CANTON
VIDAUBAN / PAYS DE FAYENCE

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

D2 Poule B :

ST CYR / STE MAXIME

D3 Poule A :

ST CYR / GARDIA CLUB du 04.11.18

Poule B :

LE VAL BESSILLON / LE PRADET du 04.11.18

D4 Poule B :

FLASSANS / LES ARCS du 04.11.18

BRAS / PLAN DE LA TOUR du 04.11.18

*Prochaine Réunion
Mercredi 14 Novembre 2018*

Le Président : Guy BOUCHON
Le Délégué du C.D. : William PONT
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO